

**PARTENARIAT STRATEGIQUE**  
**ENTRE**  
**LA REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ET LA REPUBLIQUE DE POLOGNE**  
**-**  
**PROGRAMME DE COOPERATION**

## **Partenariat stratégique franco-polonais**

### **Programme de coopération**

La République française et la République de Pologne, conscientes de la profondeur historique des liens d'amitié qui les unissent, déterminées à avancer vers une Europe plus unie, plus solidaire et plus intégrée, conviennent de développer une coopération stable et permanente, en refondant le partenariat stratégique conclu à Varsovie le 28 mai 2008.

Le partenariat stratégique entre la République française et la République de Pologne sera réalisé dans le cadre d'une coopération portant sur des domaines d'intérêt commun aux deux pays, sur le plan bilatéral, européen et multilatéral. La République française et la République de Pologne entendent œuvrer ensemble au service d'une Europe qui contribue à la réalisation des objectifs de ses Etats membres et qui protège les citoyens de l'Union, pour garantir les droits et la prospérité de leurs citoyens et pour promouvoir au sein de l'Union et dans le monde les valeurs incarnées par le projet européen.

Des consultations régulières, conduites dans un esprit de compréhension et de respect mutuel, seront à même de favoriser la proximité qui doit être celle de la relation franco-polonaise aujourd'hui, pour bâtir ensemble l'Europe de demain.

La République française et la République de Pologne établissent pour les quatre années à venir un nouveau programme de coopération de leur partenariat stratégique, qui couvre les domaines suivants :

#### **I. Partenariat politique**

La République française et la République de Pologne intensifieront leur dialogue politique. Elles se consulteront ainsi sur toutes les questions importantes de politique européenne, et, en premier lieu, sur les questions d'intérêt commun, en vue de rapprocher leurs positions. Les chefs d'Etat et de gouvernement donneront les impulsions nécessaires.

Les consultations intergouvernementales se tiendront une fois par an. Les ministres des Affaires étrangères veilleront à la préparation et à la mise en œuvre des conclusions adoptées par les deux partenaires à l'issue de chaque édition des consultations intergouvernementales.

Les hauts fonctionnaires des ministères des Affaires étrangères se rencontreront régulièrement et si possible au moins une fois par an. Les services diplomatiques des deux pays encourageront l'échange de diplomates dans leurs réseaux respectifs. Les centres d'analyse s'efforceront de contribuer au rapprochement des relais d'opinion français et polonais, travaillant de la sorte à une meilleure compréhension par la France des priorités de la politique étrangère polonaise, comme par la Pologne de celles de la politique étrangère française, en créant un groupe de réflexion incluant la participation de diplomates et d'experts français et polonais. Ils organiseront également des conférences, des débats et séminaires avec la participation d'experts et de diplomates français et polonais, y compris dans un format « triangle de Weimar », en mettant l'accent sur les questions relatives à l'intégration européenne, au renforcement des liens transatlantiques et aux enjeux stratégiques.

Les responsables des services des affaires européennes ou internationales des autres ministères pertinents se rencontreront régulièrement et si possible au moins une fois par an ; dans la mesure du possible, des consultations bilatérales seront organisées en marge des rencontres internationales organisées par l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, ou l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et le directeur du Bureau de sécurité nationale (BBN) se rencontreront régulièrement et au moins une fois par an.

Les deux partenaires poursuivront leurs rencontres dans le cadre du dialogue stratégique dans le domaine de la sécurité, mené sous les auspices des ministères de la Défense et des Affaires étrangères.

La République française et la République de Pologne affirment conjointement leur attachement au multilatéralisme, qui s'appuie sur le respect du droit international et des droits de l'Homme. Elles souhaitent continuer de le promouvoir ensemble en tant que meilleure réponse pour faire face aux défis globaux actuels et futurs.

Elles promouvront des actions communes pour combattre l'antisémitisme sous toutes ses formes.

La République française et la République de Pologne s'informeront mutuellement des initiatives qu'elles envisagent de présenter dans l'enceinte de l'Union européenne, et, là où ce sera possible, coordonneront leurs actions et harmoniseront leurs positions.

- **Coopération dans le domaine de la sécurité et de la défense**

La République française et la République de Pologne sont convenues de contribuer ensemble, au moyen d'une coopération bilatérale renforcée, aux initiatives qui contribuent au renforcement de la sécurité et de la défense européennes, dans le cadre de l'Union européenne, de l'OTAN des Nations Unies ou dans d'autres formats multinationaux. Cette coopération portera sur :

1. la promotion des questions de sécurité internationale, si besoin en collaboration avec nos autres partenaires, notamment l'Allemagne dans le cadre du triangle de Weimar, et les membres du groupe de Visegrád ;
2. le renforcement de la capacité de l'OTAN à remplir sa mission essentielle, la défense collective, à travers l'engagement dans les initiatives ayant pour but de renforcer sa posture de dissuasion et de défense ;
3. la concertation entre états-majors sur les engagements opérationnels extérieurs et sur la formation dans leurs armées ;
4. le développement des capacités de combat interopérables entre les deux pays, afin d'augmenter l'aptitude opérationnelle de leurs forces armées et de soutenir leurs industries nationales de défense respectives ;
5. l'intensification, en lien avec les réflexions capacitaires, des partenariats en matière de recherche et de technologie, ainsi qu'entre les industries concernées, de manière à répondre sur le long terme aux défis de l'équipement des forces des deux pays dans une démarche s'inscrivant dans une logique de coopération européenne ;
6. l'encouragement de partenariats entre les industriels des deux pays pour soutenir et partager le développement d'une capacité technologique souveraine et renforcer leurs bases industrielles respectives, en tirant profit des nouveaux instruments européens (Coopération structurée permanente, Fonds européen de défense) ;
7. l'intensification des échanges entre les structures de formation et d'enseignement militaire (Institut des hautes études de défense nationale, Akademia Sztuki Wojskowej (ASzWoj), écoles de guerre, écoles d'officier) ;

8. le renforcement de la coopération bilatérale militaire et d'armement et son élargissement potentiel à nos partenaires de l'Union européenne et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord ;
9. l'intensification de la coopération en matière de cybersécurité ;
10. le renforcement de la coopération dans le domaine des menaces hybrides et de la résilience des Etats et des sociétés, ainsi que des efforts communs dans la lutte contre la désinformation ;
11. la reconnaissance de l'importance et la valorisation d'un patrimoine historique militaire commun (unités polonaises dans la Grande Armée, armée Haller pendant la Grande Guerre, mission militaire française durant la guerre polono-bolchévique de 1920, Seconde Guerre mondiale).

Le dialogue stratégique ayant pour finalité principale l'action conjointe, la République française et la République de Pologne s'accordent pour approfondir leur coopération dans les domaines suivants :

1. l'analyse commune des menaces à la sécurité de l'Europe, sous toutes leurs formes et selon toutes leurs origines ;
2. l'échange d'informations, relatives aux évaluations des risques et aux réponses possibles ;
3. la réflexion conjointe sur la planification des actions de gestion de crise, en particulier dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune et de l'OTAN, notamment à travers l'étude de scénarios d'engagement commun ;
4. le développement d'une culture stratégique commune et le renforcement de l'interopérabilité des forces armées française et polonaise grâce à des exercices et des déploiements conjoints sur les théâtres affectant la sécurité européenne ;
5. la préparation opérationnelle des unités, de l'instruction initiale jusqu'à l'entraînement collectif au combat ;
6. chaque fois que possible, la conduite d'actions conjointes dans les domaines liés au développement des capacités militaires ;
7. les engagements opérationnels sur des théâtres communs.

La République française et la République de Pologne s'engagent également à promouvoir une étroite coordination dans les enceintes internationales pour soutenir la lutte contre le terrorisme et contribuer ainsi à créer les conditions d'une victoire durable sur des organisations terroristes telles que Daech et Al-Qaïda, lutter contre le financement terroriste, prévenir les déplacements internationaux des terroristes, lutter contre l'impunité des terroristes et combattre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes.

Elles continueront enfin à promouvoir une étroite coordination dans les enceintes internationales compétentes, ainsi qu'avec nos principaux partenaires européens et à l'OTAN, pour consolider le régime de non-prolifération, lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, encourager le désarmement et le contrôle des armements, renforcer les régimes internationaux dans ce domaine, y compris par des actions conjointes pour lutter contre l'impunité liée à l'utilisation des armes chimiques. Elles veilleront en particulier à intensifier leur dialogue concernant l'avenir de la maîtrise des armements, notamment dans le contexte de la fin du traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI).

- **Coopération économique**

Dans l'objectif d'intensifier la coopération économique, financière et en matière d'infrastructures, et d'accroître le niveau des échanges commerciaux entre les deux pays, la République française et la République de Pologne conviennent de :

1. poursuivre et développer la coopération entre les ministres des Finances, en mettant l'accent sur le dialogue portant sur les questions fiscales, en particulier la lutte contre les fraudes à la TVA ;
2. renforcer la coopération des services fiscaux, et plus précisément dans le domaine de l'échange d'expériences, de la formation et des nouvelles technologies, afin de lutter contre la fraude financière et de protéger leurs intérêts financiers et ceux de l'Union européenne ;
3. continuer les travaux du groupe de travail franco-polonais en matière de transport qui sera chargé entre autres de l'échange d'expériences dans le cadre du développement du transport intermodal, du déploiement de solutions de transport innovantes et de la réduction de l'impact négatif du transport sur l'environnement (développement de technologies à faible ou zéro émission) ;
4. coopérer, de manière profitable pour les deux parties, dans le domaine des infrastructures en matière de construction routière, de transport aérien, de transport ferroviaire, de transport maritime et de navigation fluviale ;
5. renforcer la coopération entre clusters aéronautiques ;
6. favoriser un dialogue régulier entre les industriels, les entrepreneurs et les acteurs de l'innovation et de la compétitivité des deux pays, en particulier par l'organisation d'événements thématiques et ciblés, y compris pour favoriser les partenariats économiques et technologiques entre la République française et la République de Pologne, notamment entre clusters, ou par la participation aux forums économiques dans les deux pays ;
7. soutenir les échanges entre les PME des deux pays en développant la connaissance réciproque et le rythme des rencontres sur des secteurs identifiés comme porteurs ; favoriser les projets d'investissement communs ; développer les échanges en vue d'améliorer la connaissance réciproque des dispositifs de soutien public à la création et au développement des entreprises ;
8. coordonner leurs actions et leurs positions pour appuyer, lorsqu'elles sont légitimes, les démarches de leurs entreprises vis-à-vis de la Commission européenne, notamment en matière de simplification de la législation européenne ;
9. contribuer au développement du marché unique de l'UE afin d'éliminer les entraves injustifiées à son fonctionnement, y compris dans le domaine des services et le développement du marché unique numérique ;
10. coopérer au renforcement des relations transatlantiques pour éviter les tensions commerciales ;
11. soutenir les travaux à l'OCDE en vue d'aboutir à une réforme de la fiscalité internationale, y compris dans le domaine numérique, et espèrent aboutir à un accord d'ici la fin 2020 ;

12. coopérer à la construction de l'économie numérique, notamment concernant les plans nationaux pour la construction d'infrastructures de télécommunication à très haut débit, le développement de la société de l'information et l'amélioration de la protection des données personnelles ;
13. développer les usages du numérique dans l'économie et la société en partageant les expériences respectives des deux pays et coopérer à la mise en relation des écosystèmes d'entreprises numériques de la France et de la Pologne. Elles souhaitent coopérer pour le lancement de nouvelles initiatives visant à améliorer la mise en œuvre efficace des nouvelles technologies (y compris l'intelligence artificielle) dans toute l'Union européenne.

- **Coopération en matière énergétique et environnementale**

La République française et la République de Pologne entendent renforcer leur coopération dans ces domaines avec :

1. l'élargissement des travaux du groupe de travail franco-polonais sur l'énergie au climat. Ce groupe doit permettre des échanges institutionnels sur les politiques énergétiques nationales et européennes, y compris dans le domaine de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables. Il mènera des réflexions sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et passera en revue les moyens de diversifier davantage le bouquet énergétique dans les deux pays. De plus, il visera à rapprocher les positions concernant la mise en œuvre du cadre énergie – climat 2030 de l'Union européenne, des accords de Paris et de l'objectif de neutralité carbone de l'Union européenne d'ici à 2050. Il travaillera notamment sur le mécanisme de transition juste et sur le mécanisme d'inclusion carbone ;
2. la relance des échanges franco-polonais et d'initiatives ciblées sur les thèmes environnementaux et de développement durable, en particulier dans le cadre du programme Eco-Miasto : eau, gestion des déchets, villes intelligentes, éco-technologies et sur des problématiques transversales telles que la biodiversité et, en corollaire, les aspects de formation ;
3. le renforcement de la coopération dans le domaine du nucléaire civil, y compris en garantissant des conditions appropriées pour la mise en œuvre de projets nucléaires au sein de l'UE (Pacte vert européen, Paquet de financement durable et accès au Mécanisme de transition juste) ;
4. la mise en œuvre d'un effort pour promouvoir les possibilités de soutien par l'Union européenne aux solutions visant à réduire les émissions dans le secteur de l'énergie, en particulier en matière de chauffage ;
5. le renforcement de la coopération en matière d'échange d'expérience dans le domaine de la gestion durable des forêts, en particulier pour améliorer la prise en compte dans la législation européenne de son potentiel d'absorption du carbone, en complément des mesures d'atténuation ;
6. l'établissement d'un dialogue intensif sur la préservation de la biodiversité, dans la perspective de la COP15 de la Convention sur la diversité biologique en Chine et d'un échange sur les bonnes pratiques en matière de pollinisation ;
7. l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la politique de la ville, avec un accent particulier sur les aspects liés à la revitalisation, aux villes intelligentes, aux activités de développement de l'électromobilité, à la mise en œuvre de solutions

sobres en carbone et économes en ressources et dans le domaine de l'adaptation au changement climatique.

- **Coopération dans le domaine de l'agriculture**

La République française et la République de Pologne sont convenues d'intensifier la coopération en matière agricole, dans le contexte de la négociation de la future politique agricole commune 2021-2027 et de son budget.

Elles conviennent de relancer les travaux du comité mixte franco-polonais sur l'agriculture, en particulier dans les domaines suivants : l'organisation des secteurs agricoles, le renforcement des outils de gestion des risques dans un contexte de volatilité accrue des marchés, la mise en œuvre de la politique agricole commune, la coopération entre les services et les inspections vétérinaires et phytosanitaires.

Les laboratoires nationaux de référence poursuivront leur coopération pour l'assistance technique aux pays tiers et la formation des inspecteurs de l'Union et favoriseront auprès des institutions européennes l'émergence d'une force sanitaire européenne. L'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) et l'Institut national vétérinaire (*Państwowy Instytut Weterynaryjny*, PIWET) développeront des actions conjointes dans la recherche et l'évaluation des risques sanitaires.

Enfin, elles développeront les coopérations existantes en matière de recherche et d'enseignement agricole.

- **Coopération décentralisée**

La République française et la République de Pologne poursuivront leur soutien à la coopération entre collectivités territoriales des deux pays, dans le prolongement des 3<sup>e</sup> Assises franco-polonaises de la coopération décentralisée, qui se sont tenues du 27 au 29 juin 2018 à St Briec.

- **Coopération dans le domaine du travail et de la politique sociale et en santé publique**

La République française et la République de Pologne visent à intensifier leur coopération dans le domaine du travail et de la politique sociale, et notamment de l'accompagnement social, de l'emploi (notamment l'emploi des jeunes), du droit du travail, de l'égalité réelle de traitement entre les femmes et les hommes et de la politique familiale. Elles agiront ensemble pour la pleine mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, conformément à la répartition des compétences entre les Etats membres et l'UE et aux principes de subsidiarité et de proportionnalité, et en tenant compte de la diversité des situations nationales, y compris du rôle des partenaires sociaux et des quatre libertés du marché intérieur de l'Union européenne. Elles encourageront l'échange de bonnes pratiques visant à soutenir la promotion de la santé et la prévention des maladies.

- **Coopération en matière de justice et affaires intérieures**

Dans le cadre d'une coopération s'appuyant sur la réglementation européenne ainsi que sur les accords bilatéraux et multilatéraux existants, la République française et la République de

Pologne s'accordent pour renforcer leurs relations en matière de justice et affaires intérieures par :

1. la promotion d'un haut niveau de coopération opérationnelle et technique entre les services de sécurité intérieure français et polonais ;
2. la recherche d'une coopération étroite en matière de justice, qu'il s'agisse de la résolution rapide des situations de déplacement illicites d'enfants ou, plus largement, de la mise en œuvre des instruments et des décisions de justice concernant les enfants de couples séparés, de la facilitation de l'exécution sur leur territoire respectif des décisions d'enquête européennes délivrées par leurs autorités judiciaires ou de la facilitation des procédures d'extradition et d'exécution des mandats d'arrêt européens ;
3. la coopération dans le domaine de l'utilisation des nouvelles technologies dans les systèmes judiciaires nationaux et internationaux ;
4. la création d'un groupe de travail franco-polonais sur la lutte contre la cybercriminalité ;
5. la poursuite de la coopération dans le domaine des affaires intérieures au sein du groupe G6 et du triangle de Weimar ;
6. la poursuite de la coopération en matière de formation policière et entre services de police ;
7. le développement de la coopération dans le domaine de la protection des personnes et de la sécurité civile : prévention et gestion des crises (catastrophes naturelles ou d'origine humaine).

- **Coopération dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de la culture et du sport**

La République française et la République de Pologne entendent collaborer, y compris dans le cadre de l'UE, pour renforcer leur coopération dans ces domaines par :

1. le développement de l'effort commun de recherche scientifique – fondamentale autant qu'appliquée, y compris la continuation de la coopération dans le cadre du programme d'échanges de scientifiques sur projets conjoints Polonium et des programmes de l'Union européenne, en particulier dans les domaines de l'énergie (énergie nucléaire, énergies fossiles, énergies renouvelables), du développement durable, du numérique, de l'intelligence artificielle et de la santé, dans le prolongement de l'Année scientifique franco-polonaise en 2019. Cet effort commun devrait également se traduire par le renforcement des partenariats entre laboratoires de recherche, à l'instar de l'initiative de Teaming H2020 2019 ;
2. le renforcement de la coopération entre les agences française et polonaise finançant les échanges scientifiques et universitaires afin d'établir de nouveaux programmes de coopération et ainsi renforcer la coopération au sein de l'UE ;
3. la poursuite d'une coopération fructueuse dans le cadre du Forum franco-polonais pour la science et l'innovation, en étudiant l'idée d'une organisation alternée du Forum en France et en Pologne ;
4. des concertations et des incitations pour le développement de coopérations scientifiques et technologiques au service de la croissance entre les acteurs concernés ;
5. la coopération dans le cadre de l'initiative « Universités européennes » ;



6. le développement et le renforcement des doubles diplômes et une augmentation des doctorats en cotutelle en corrélation avec les besoins du marché du travail en France et en Pologne ;
7. le développement de la francophonie en Pologne, notamment en favorisant l'enseignement de la langue française en tant que 2<sup>e</sup> langue vivante et l'essor des sections bilingues francophones dans les établissements scolaires, et réciproquement le soutien à la langue polonaise sur le territoire de la République française, notamment dans les sections internationales de langue polonaise et dans les autres écoles où la langue polonaise est enseignée ;
8. la poursuite du programme de formation au français dans les administrations polonaises afin de consolider le vivier francophone, en liaison avec l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et l'Institut français de Pologne ;
9. le renforcement de la coopération dans le domaine médical, y compris dans le domaine de la recherche contre le cancer ;
10. la promotion des sciences humaines et sociales grâce au renforcement de la coopération entre le Centre de civilisation polonaise à Sorbonne Université et le Centre de civilisation française et d'études francophones (CCFEF) à l'Université de Varsovie et la poursuite du soutien aux activités de l'Institut des études polonaises à l'Université d'Artois à Lens ;
11. le développement de la coopération dans le domaine de la culture sur la base de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Pologne sur la coopération dans le domaine de la culture et de l'éducation, signé le 22 novembre 2004 ;
12. le développement de la coopération cinématographique sur la base de l'Accord entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République de Pologne relatif à la coproduction cinématographique, signé le 5 mars 2012 ;
13. l'intensification de la coopération entre institutions et professionnels du livre des deux pays, afin de dynamiser l'économie du livre et de promouvoir la diversité éditoriale, notamment dans le contexte du développement de l'édition numérique ; créer, y compris au niveau européen, les conditions favorables à la diversification de l'offre éditoriale et la promotion de la lecture et à l'essor du numérique, notamment par des conditions de vente et fiscale adaptées ; augmenter le flux de traduction entre les deux pays ;
14. le maintien de l'attention portée à la qualité des dispositions prises par la Mairie de Paris pour assurer la conservation de la tombe de Frédéric Chopin au cimetière du Père Lachaise ;
15. l'encouragement aux institutions et aux organisations sportives des deux pays à coopérer activement, y compris par l'échange d'informations, de publications scientifiques et de bonnes pratiques liées au sport, en accordant une attention particulière aux opportunités offertes par le programme Erasmus+ de l'UE.

## **II. Coopération européenne et internationale**

La République française et la République de Pologne partagent la conviction qu'une coopération étroite et ouverte, appuyée par des efforts conjoints, a vocation à contribuer au bon fonctionnement de l'Union. Afin d'atteindre cet objectif, elles réaffirment leur engagement en faveur d'un dialogue soutenu sur les sujets européens.

- **Avenir de l'Union européenne**

La République française et la République de Pologne s'engagent à œuvrer ensemble, dans le respect des valeurs européennes et des droits des citoyens européens, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme stratégique de l'Union européenne 2019-2024, en lien étroit avec les institutions européennes.

Elles contribueront de manière constructive aux travaux de la « Conférence sur l'avenir de l'Europe », dans la perspective de la présentation de recommandations concrètes au Conseil européen en 2022.

- **Défense européenne**

La République française et la République de Pologne souhaitent approfondir leur coopération en faveur de la défense européenne, tant à l'Union européenne qu'à l'OTAN et, le cas échéant, dans les cadres multinationaux.

Elles s'engagent à soutenir les initiatives européennes visant à renforcer, en complémentarité avec l'OTAN, la souveraineté européenne en matière de défense, à travers la consolidation de la base industrielle et technologique de défense européenne, le développement conjoint de capacités militaires modernes et interopérables et le renforcement de la capacité des Européens à agir sur l'ensemble du spectre des opérations dans chacun des cadres disponibles.

Elles réaffirment leur attachement à l'Alliance atlantique, qui demeure le fondement de leur défense collective et œuvreront pour la poursuite de l'adaptation de la posture de dissuasion et de défense à l'OTAN, face aux menaces et aux défis stratégiques de toute nature. Ces actions devront être accompagnées d'un dialogue lucide, robuste et exigeant avec la Russie, du renforcement de la contribution de l'OTAN à la lutte internationale contre le terrorisme et de la responsabilisation accrue des Européens au sein de l'Alliance.

- **Coordination des politiques économiques et cadre financier pluriannuel**

La République française et la République de Pologne conviennent de collaborer activement dans le cadre de l'UE, afin d'améliorer la coordination des politiques économiques pour favoriser la croissance et soutenir la convergence en Europe, en encourageant un dialogue régulier entre les ministères économiques et financiers ainsi qu'entre les institutions pertinentes (banques centrales, autorités de la concurrence, autorités des marchés financiers, organisations patronales, syndicats).

Elles orienteront leurs efforts vers l'objectif de l'adoption et de la mise en œuvre d'un futur cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 qui réponde aux besoins des citoyens en termes de priorités politiques, conformément au programme stratégique de l'Union européenne 2019-2024, en mettant l'accent sur la consolidation de la convergence économique et sociale en Europe dans le cadre des quatre libertés du marché commun, dans le plein respect des traités et des valeurs de l'Union.

Elles favoriseront le développement d'une véritable politique industrielle européenne dans le cadre du marché intérieur, en coopérant en particulier dans le cadre de l'Alliance européenne pour les batteries et en contribuant aux travaux en format Weimar sur la réforme de la politique européenne de la concurrence dans le prolongement de la déclaration conjointe du 5 juillet 2019.

- **Commerce**

La République française et la République de Pologne souhaitent l'approfondissement de leur dialogue sur les sujets commerciaux afin de faire émerger des positions communes, s'agissant notamment des relations de l'UE avec la Chine et les Etats-Unis. Elles travailleront de

manière coordonnée de façon à doter l'UE de tous les instruments et politiques nécessaires au rétablissement des conditions de concurrence équitable pour les entreprises européennes vis-à-vis des pays tiers. Dans cette perspective, la mise en œuvre des préconisations formulées par la Commission européenne et le SEAE dans leur communication conjointe du 12 mars 2019 sur la Chine (« Perspective stratégique sur la Chine ») et en premier lieu l'adoption rapide d'un instrument international sur les marchés publics, sera une priorité.

- **Europe sociale**

La République française et la République de Pologne, conscientes que la proclamation du Socle européen des droits sociaux lors du Sommet social à Göteborg le 17 novembre 2017 et les textes adoptés lors de la précédente législature constituent des avancées importantes, souhaitent continuer d'œuvrer ensemble à la construction d'une véritable Europe sociale. Elles poursuivront leurs échanges, en particulier sur la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

- **Energie et climat**

La République française et la République de Pologne réaffirment leur soutien à la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs agréés au niveau de l'Union européenne, en particulier dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat. Dans ce contexte, elles conviennent notamment de poursuivre leurs efforts en faveur de la mise en œuvre de l'objectif de neutralité carbone de l'Union européenne d'ici à 2050 et de l'élaboration d'un travail conjoint sur un Pacte mondial pour l'environnement. Elles conviennent de travailler en faveur de l'inclusion, dans les accords commerciaux et de coopération et de dialogue politique de l'Union européenne, d'une clause sur la ratification et le respect des obligations juridiquement contraignantes de l'Accord de Paris. Elles soutiennent également les propositions de la Commission européenne contenues dans le Pacte vert visant à la mise en place d'un mécanisme d'inclusion carbone aux frontières de l'UE, compatible avec les règles de l'OMC. Elles conviennent de l'importance de respecter le principe de neutralité technologique dans les mécanismes de financement du Pacte vert européen et réaffirment leur volonté de le mettre en œuvre.

- **Transport routier**

La République française et la République de Pologne réaffirment leur engagement à renforcer la coopération dans le domaine du contrôle des transports routiers, en particulier dans le cadre de la mise en place du groupement européen de coopération territoriale Euro Contrôle Route (GECT ECR) en 2020. Elles uniront dans ce cadre leurs efforts dans la lutte contre les fraudes dans ce secteur (tachygraphes, dispositifs antipollution, surcharges, etc.), afin d'assurer une concurrence loyale dans le secteur du transport routier européen. Elles soutiendront une révision ambitieuse de la directive sur le recouvrement transfrontalier des infractions routières afin d'y inclure les nouvelles infractions agréées.

- **Valeurs et Etat de droit**

La République française et la République de Pologne réaffirment leur attachement aux valeurs et principes européens communs inscrits dans les traités européens et la Convention européenne des droits de l'Homme.

- **Justice et affaires intérieures**

La République française et la République de Pologne souhaitent l'approfondissement des coopérations européennes dans ce domaine.

A cet effet, elles s'engagent à poursuivre la coopération au sein des institutions européennes agissant dans le domaine des affaires intérieures, en vue de rechercher et de négocier activement des accords susceptibles d'intéresser toutes les parties, et également pour trouver des accords relatifs aux questions liées à la justice et aux affaires intérieures.

- **Recherche et éducation**

La République française et la République de Pologne œuvreront pour :

1. le renforcement de la coopération franco-polonaise dans le cadre du programme cadre de recherche et d'innovation Horizon 2020 et Horizon Europe (2021-2027), en particulier de la mobilité des chercheurs entre les deux pays par l'intermédiaire des Actions Marie Skłodowska-Curie et du programme "Diffusion de l'excellence et élargissement de la participation" ;
2. l'intensification des programmes de coopérations universitaires multilatéraux et européens (notamment dans le cadre du programme d'action communautaire Erasmus + et des universités européennes associant des établissements français et polonais) ; la promotion dans les enceintes de l'Union européenne de l'élargissement du programme « Erasmus+ » aux pays du voisinage ;
3. la collaboration active dans le cadre de l'Union européenne, afin d'améliorer la réelle prise en compte de la culture dans les politiques européennes et de conduire une véritable politique des contenus culturels à l'ère numérique, aux côtés des actions de coopération conduites régulièrement entre les deux pays, tant au niveau national que local ;
4. le développement d'une coopération spatiale, civile et militaire, par des échanges d'expérience et une coordination des positions au sein de l'Agence spatiale européenne, dans le prolongement de l'accord signé le 12 mars 2015 entre le Centre national d'études spatiales (CNES) et l'Agence spatiale polonaise (POLSA) ;
5. le développement de la coopération dans le domaine de la recherche polaire, en vue d'une coopération active dans le projet Edu-Arctic, financé par Horizon 2020.

- **Coopération dans le domaine de l'élargissement**

La République française et la République de Pologne veilleront à :

1. soutenir la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux ;
2. apporter leur soutien aux réformes politiques, économiques et sociales des pays candidats et à un processus de négociation amélioré ;
3. garantir, dans le Cadre financier pluriannuel de l'UE pour 2021-2027, des ressources financières adéquates pour soutenir l'instrument de préadhésion – IPA III ;
4. poursuivre le soutien apporté à la coopération régionale, y compris dans le cadre du processus de Berlin, à travers, entre autres, la mise en œuvre des conclusions de la présidence du processus de Berlin adoptées lors du Sommet des Balkans occidentaux à Poznań.

- **Coopération dans le domaine de la Politique européenne de voisinage**

La République française et la République de Pologne veilleront :

1. à maintenir les deux dimensions de la Politique européenne de voisinage (vers l'Est, vers le Sud) comme une priorité de la politique étrangère de l'Union européenne, et à coopérer pour les développer davantage ;
2. à assurer, dans le cadre financier 2021-2027 de l'Union européenne, des moyens financiers suffisants pour soutenir l'instrument financier dédié à la politique de voisinage au sein de l'UE;
3. à promouvoir, dans le cadre de la politique de voisinage, un instrument européen capable de soutenir les partenaires qui accomplissant les plus grands progrès dans la construction d'une démocratie stable et durable en mettant en œuvre les nécessaires réformes politiques, économiques, sociales ;
4. à poursuivre et développer les actions de coopération avec les médiateurs européens, à participer aux programmes et projets susceptibles de promouvoir le Partenariat oriental à l'Est, ainsi que la coopération de l'UE avec son voisinage méridional en particulier dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée ;
5. maintenir une politique de l'Union européenne cohérente et unie englobant l'ensemble des domaines de la relation UE-Russie, dans le respect, d'une part, des mesures restrictives adoptées suite à l'annexion de la Crimée et la déstabilisation de l'Est de l'Ukraine, et d'autre part, des cinq principes directeurs encadrant les relations entre l'Union européenne et la Russie.

- **Coopération sur les grands enjeux internationaux**

La République française et la République de Pologne veilleront à coordonner leurs positions au sein de l'Union européenne sur les grands enjeux de l'actualité internationale en particulier en Afrique (situation au Sahel), au Proche et au Moyen-Orient (PPPO, Syrie, Iran, etc.) et ailleurs dans le monde (Géorgie, Ukraine, Venezuela, etc.).

III. La République française et la République de Pologne conviennent que les domaines de coopération visés dans le présent Programme peuvent être élargis, en tant que de besoin, aux pays partenaires du groupe de Visegrád d'une part, à l'Allemagne d'autre part dans le cadre du « triangle de Weimar », avec l'objectif d'organiser un prochain Sommet dans ce format, en 2020 dans la mesure du possible. Les deux pays se concertent régulièrement à cette fin.

Varsovie, le 3 février 2020

**Au nom de  
la République française**

**Au nom de  
la République de Pologne**

**M. Jean-Yves Le Drian,  
Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères**

**M. Jacek Czaputowicz,  
Ministre des Affaires étrangères**